

**Affichage : le 30/08/2022**

**COMMISSION DE GESTION DES COMPETITIONS**  
**Réunion du 29/08/22 (par mail)**

**Présidence :** M D Hary.

**Assistent :** MME V Le Gall, MM Fk Poret, P Quéniart, J-M Hénon, J-C Dagbert, C Fournier, S Mille.

**Modifications de calendriers :**

Toutes les amendes pour ces modifications seront imputées au compte des clubs concernés par la commission juridique de reprise.

D5 D : retrait de Longfossé 3, le remplacer par exempt.

D7 G : retrait de Ambleteuse, le remplacer par exempt.

Féminines à 8 B : retrait de Blendecques, le remplacer par exempt.

Féminines à 8 C : retrait de Wimereux et de Guines ES, les remplacer par exempt.

Futsal D2 A : retrait de St Omer Futsal, la grille repasse en grille à 12 équipes.

U19 D1 A : retrait de Blériot, le remplacer par exempt.

U19 D1 B : retrait de St Martin les Boulogne, le remplacer par exempt.

U19 D3 A : ajouter Racquinghem en lieu et place de l'exempt.

U16 D1 A : retrait de Ardres, le remplacer par exempt.

U16 D2 A : ajouter Ardres en lieu et place de l'exempt.

U16 D2 B : retrait de Rang du Fliers va à 8, le remplacer par exempt.

U15 D1 B : retrait de Hesdin, le remplacer par exempt.

U15 D2 C : ajouter Hesdin en lieu et place de l'exempt.

U15 D3 E : remplacer Equihen Plage va en à 8 par St Martin les Boulogne 2.

U15 D3 F : retrait de Ostrohove va à 8, le remplacer par exempt.

U15 D3 F : ajouter Conchil le Temple en lieu et place de l'exempt.

U15 à 8 A : ajouter Ostrohove en lieu et place de l'exempt.

U15 à 8 B : ajouter Rang du Fliers en lieu et place de l'exempt. Remplacer Merlimont par Equihen Plage, Merlimont prend la place de non affecté 5.

U15 à 8 B : remplacer Conchil le Temple va à 11 par exempt.

U15 D3 E : remplacer Pont de Briques par Pont de Briques/Condette (nouvelle entente) qui recevra à Pont de Briques mais ira jouer à Condette durant les travaux à Pont de Briques.

U14 D1 A : retrait de St Martin les Boulogne 2, le remplacer par exempt.

U13 D3 : nouvelle entente Isques/Hesdin l'Abbé.

**PRECISION : pour les demandes de dérogations, indiquer que le coach ou le responsable est absent n'est pas un motif valable et toute demande indiquant ce motif sera refusée.**

Le Président de la commission,

M D Hary